

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2349

présenté par

Mme Meynier-Millefert, Mme Brulebois, Mme Rossi et M. Zulesi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12 TER, insérer l'article suivant:**

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie établit un rapport sur la mise en place d'un système de certificats blancs pour les déchets du bâtiment.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'utilisation du système de la responsabilité élargie du producteur dans le secteur du bâtiment n'est pas le seul système qui peut être envisagé afin de traiter les déchets du bâtiment. Le volume des déchets à traiter dans le futur nécessite une anticipation dans l'exploration de pistes complémentaires à la responsabilité élargie du producteur.

Cet amendement vise à demander que soit étudiée la mise en place d'un certificat blanc pour la gestion des déchets du bâtiment. Le certificat blanc est un modèle qui permet un financement par les acteurs du secteur.

Le modèle du certificat blanc est déjà utilisé par les acteurs du bâtiment dans le cadre des certificats d'économie d'énergie, ce système déjà intégré par le secteur a fait ses preuves. Par ailleurs, sur le même modèle, il existe également un certificat phytosanitaire.